

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

Séance du 23 janvier 2025

COMMUNE DE
LES FOUGERETS

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 janvier à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS Yannick.

Date de convocation du Conseil Municipal le 18 janvier 2025.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Absent excusé : Gwénoé DANILO, Karine LORGEUX

Pouvoirs : Gwénoé DANILO donne pouvoir à Gaëtan JAMET,
Karine LORGEUX donne pouvoir à Lionel de BOUVIER

Secrétaire de séance : Pierre AUDRAN a été élu secrétaire de séance.

2025-01-23-05-Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, exercice 2025 annulation délibération 2024-12-19-02 suite à une erreur matérielle

Il apparaît que sur la délibération 2024-12-19-02 les restes à réaliser étaient intégrés dans le CH20 et 21 alors qu'ils ne doivent pas être comptabilisés.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire les dépenses inscrites au BP et celles inscrites dans les décisions modificatives.

BUDGET PRINCIPAL 30900		
Chapitre	Crédits ouverts 2024 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2025
20	34 200	8 550
21	1 003 715	250 929

- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du prochain budget ;
- Décide de ventiler les crédits à hauteur de 259 479 € selon la répartition ci-dessus précisée ;
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au prochain budget en vue de son adoption.

Ainsi fait et délibéré à Les Fougerêts, les jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme,



Le Maire,
Yannick CHESNAIS

Le secrétaire de séance,
Pierre AUDRAN